

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

RECONNAÎTRE LE BÉNÉVOLAT DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 2383)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

Mme Blin, M. Bourgeaux, M. Le Fur, Mme Bonnet, M. Cordier, Mme Petex, M. Bony, M. Hetzel,
M. Ray, M. Viry, M. Descoeur, M. Dubois, M. Taite, M. Breton, M. Pauget, Mme Serre,
Mme Duby-Muller et M. Forissier

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« national »,

insérer les mots :

« et les collectivités territoriales compétentes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les collectivités territoriales ont des compétences en matière de sécurité civile comme par exemple les Départements avec la gestion des SDIS.

Il convient donc d'associer les élus à la rédaction de cette charte.